

Loi sur le recouvrement des dommages-intérêts et du coût des soins de santé liés aux opioïdes
L.Nun. 2023, ch. 19
Avis en application du paragraphe 48(1.1) de la *Loi sur la législation*

Les corrections et ajouts suivants ont été apportés avant publication à la *Loi sur le recouvrement des dommages-intérêts et du coût des soins de santé liés aux opioïdes*, sanctionnée le 9 novembre 2023.

- Dans la version française, la table des matières a été modifiée pour refléter fidèlement le contenu de la Loi.